

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 décembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

223, Grande-Allée

Demande déposée le 3 mai 2022 par M. Pierre Pilon concernant le lot 4 461 049, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 223, Grande-Allée.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal existant, une marge de recul avant de 4,0 mètres alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 23 novembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
